

Le 29 novembre 2023,

NOTE D'INFORMATION N° 37/2023

Objet : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le **D**ocument **U**nique d'**E**valuation des **R**isques Professionnels (DUERP) a été réalisé en application de l'article L 4121 du code du travail.

Il s'agit d'un inventaire complet de tous les dangers existants et éventuels sur le lieu de travail et une analyse des risques inhérents. Ces derniers sont donc énumérés selon la gravité, la fréquence et la probabilité de leur survenue.

Ce document a été mis à jour et soumis à la consultation des membres du CSE lors de la réunion du 23 novembre 2023 qui a émis un avis favorable.

Nous vous rappelons la méthodologie :

1 - Lister et estimer les risques professionnels encourus par les collaborateurs

Les risques identifiés au sein de la société sont les suivants :

- R1 - Surcharge de travail
- R2 - Nuisances liées au bruit
- R3 - Incendie - Électricité
- R4 - Exposition aux risques ionisants
- R5 - Exposition aux chimiques
- R6 - Travail sur écran
- R7 - Posture / Troubles musculo / squelettiques
- R8 - Psychosociaux et stress
- R9 - Covid 19
- R10 - Déplacements
- R11 - Port de charges
- R12 - Champs électromagnétiques - CEM

Pour information, l'évaluation des risques CEM a été réalisée avec l'outil OSERAY de l'INRS conseillé par la médecine du travail.

2 - Prioriser les risques grâce à une matrice utilisant la fréquence d'exposition et la gravité du dommage

Les risques sont priorisés selon la matrice suivante :

- Gravité de 2 à 16
- Fréquence 2 à 16

Cette matrice permet de calculer le risque brut associé à chaque risque et de réaliser une cartographie des risques bruts.

3 - Lister et estimer les actions existantes en tenant compte de la priorisation des risques

Plus les mesures de prévention existantes sont efficaces et plus le risque brut diminue. Cette phase permet de définir le risque résiduel de chaque risque et de réaliser une cartographie des risques résiduels.

4 -Définir les actions de prévention et de protection à proposer

Un plan de prévention des actions à mettre en place est ensuite déterminé. C'est un facteur d'atténuation du risque résiduel, il permet de calculer le nouveau risque résiduel associé.

La matrice des risques résiduel du GSA+ est la suivante :

Risque Résiduel (RR)= RB/ FA				
RB \ FA	16	8	4	2
4				
8			R11	
16			R2	R10
32		R3 -R4	R1 - R5 - R6 - R9	
64		R7		
128		R8		
256				

Le DUERP est tenu à la disposition :

- Des salariés
- Des membres du CSE
- Du médecin du travail
- Des agents de l'inspection du travail
- Des agents des services de prévention de la Carsat

Pour rappel, M. Fabien ROSE est « **salarié désigné compétent** » ; il est chargé de faire vivre la démarche de prévention et assistera la direction dans la mise en place de la politique de santé et sécurité au travail.

Le service Rh reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Gaëlle BONTET
Directeur

